



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 8 Avril 2021

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie, MARTZLOFF Laétitia, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, NICOLAS Jocelyne. Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,

Absent(s)-excusé(s) : M. MOSSON Arnaud

Absent(s) non-excusé(s) : /

Secrétaire de séance : M. Ali ERTUGUL

Le compte-rendu de la précédente séance apporte des observations de la part de M. GANEE Roger :

Sur le 1^{er} sujet : il faut rectifier, M. IMBERT Alain a été élu à l'unanimité et non désigné.

Les décisions ont été prises à l'unanimité et non à la majorité.

A l'unanimité, le compte rendu du Conseil municipal du jeudi 25 mars 2021 est adopté.

I – Vote du compte de gestion 2020

Le compte de gestion 2020 dressé par Mme la Trésorière de Seurre présente les résultats suivants :

Recettes d'investissement : 105 844.38 €
Dépenses d'investissement : 164 254.35 €
Résultat de la section d'investissement : - 58 409.97 €

Recettes de fonctionnement : 676 985.28 €
Dépenses de fonctionnement : 540 464.27 €
Résultat de la section de fonctionnement : + 136 521.01 €
Résultat de l'exercice 2020 : + 78 111,04 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent :
Investissement : - 61 382.14 €
Fonctionnement : + 28 827.97 €
Résultat exercice 2019 : - 32 554.17 €

Soit un résultat de clôture au 31/12/2020
Investissement : - 119 792.11 €
Fonctionnement : + 136 521.01 €
Résultat global : +16 728.90 €

Le Compte de Gestion 2020 est adopté à l'unanimité.

II – Vote du compte administratif 2020

Le compte administratif est établi par Mme le maire et retrace les dépenses engagées et les recettes encaissées sur l'année 2020 par la commune. Mme le Maire, comme la loi le prévoit, quitte la séance et donne la présidence à M. Alain IMBERT 1^{er} adjoint pour la présentation du compte administratif 2020. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Recettes d'investissement : 105 844.38 €
Dépenses d'investissement : 164 254.35 €
Résultat de la section d'investissement : - 58 409.97 €

Recettes de fonctionnement : 676 985.28 €
Dépenses de fonctionnement : 540 464.27 €
Résultat de la section de fonctionnement : + 136 521.01 €
Résultat de l'exercice 2020 : + **78 111,04 €**

Résultat de clôture de l'exercice précédent :
Investissement : - 61 382.14 €
Fonctionnement : + 28 827.97 €
Résultat exercice 2019 : - 32 554.17 €

Soit un résultat de clôture au 31/12/2020
Investissement : - 119 792.11 €

Fonctionnement : + 136 521.01 €
 Résultat global au 31/12/2020 : +16 728.90 €

Le compte administratif 2020 est conforme au compte de gestion 2020. Le compte administratif 2020 est voté à l'unanimité des présents. Mme le Maire n'a pas pris part au vote.

Mme le Maire reprend la présidence de la séance à 20 h 30.

III – Taux d'imposition 2021

La réforme de la fiscalité locale modifie le calcul des taux d'imposition directe. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que les modalités de sa composition financière pour les collectivités locales.

En 2021, les collectivités n'ont plus à voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales y compris pour les 20 % des foyers qui s'en acquittent encore. Le taux appliqué sera égal au taux fixé 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

A compter de 2021, la part départementale (21 %) de la taxe foncière sur les propriétés bâties revient aux communes. Le taux de référence est la somme de la part départementale et de la part communale.

En 2020 le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 13.88 % et pour les propriétés non bâties 30.19 %

Les taux d'imposition directe proposés pour 2021 : Taxe foncière sur bâti : 16.09 % et 32.10 % pour le foncier non bâti

La réforme de la fiscalité locale porte pour 2021, les taux d'imposition suivants :

Taxe foncier bâti : 37.09 %

Taxe foncier non bâti : 32.10 %

Mme le maire explique que les services de l'Etat ont insisté fortement sur la nécessité d'augmenter les taux d'imposition sur 2021 pour retrouver du confort dans la situation financière de la collectivité.

M. GANEE Roger explique que les difficultés financières de la commune sont survenues suite à l'absorption dans le budget communal, des trois budgets annexes qui étaient déficitaires (ZAE Echelotte garage Pinassaud, salon de coiffure/fleuriste et boulangerie). Il affirme que des économies doivent être réalisées pour ne pas avoir à augmenter l'impôt. Mme le maire explique que des économies ont été faites tout au long de l'année 2020 mais ne sont pas suffisantes pour avoir de l'oxygène.

Mme HUMBLOT Valérie ajoute qu'en cette période difficile, il aurait été judicieux de geler les taux pour cette année

Le Conseil municipal vote à la majorité, 11 pour et 3 contre, l'évolution des taux d'imposition communale pour 2021.

IV – Vote du BP 2021

Mme le maire demande que le vote du budget soit fait par chapitre. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que le budget soit voté par chapitre.

M. GANEE Roger interroge sur l'emploi d'ATSEM rattaché aux classes de la grande section et au CP. Il faudrait revoir l'utilité et la nécessité de ce poste qui n'est pas obligatoire sur ces classes. Le CDD avait été conclu pour faire face à un arrêt maladie. Il est peut-être opportun de voir avec l'Education nationale pour l'organisation.

M. GANEE Roger demande des explications sur le report au 002 de 16 278.90 €. Mme le Maire lui répond que ce montant correspond à l'excédent de clôture 2020. Il demande d'où proviennent les 16 278.90 €. L'affectation du résultat a-t-elle été votée ? Non, alors le budget primitif 2021 n'est pas sincère, il ne peut être voté.

M. GANEE Roger demande à quoi correspondent les 4000 € inscrits à l'opération cimetière en investissement ? Cette somme ne doit pas être inscrite en investissement tout comme les travaux de busage du fossé et du bassin de rétention. Ces montants sont à inscrire en dépenses de fonctionnement puisqu'ils seront remboursés à la CCRS.

Le Conseil municipal décide d'ajourner la question. Le budget primitif 2021 sera voté en séance du 13 avril 2021.

V – Tirage au sort des jurés d'Assises.

Le Conseil municipal doit procéder, chaque année, au tirage au sort d'électeurs qui seront susceptibles de siéger dans un juré d'Assises. Le Conseil municipal procède au tirage au sort de trois électeurs dont les coordonnées seront transmises au Tribunal d'Instance. Un courrier individuel sera adressé aux personnes tirées au sort.

VI – Questions diverses

Mme le Maire informe que M. GANEE Roger a fait un recours devant le Tribunal Administratif à l'encontre des communes de Losne, Saint-Usage et de Mme NINOT Angéline concernant la convention de mise à disposition de cette dernière.

Mme le Maire remercie Mme NINOT Angéline pour le travail accompli.

Séance levée à 21 h 45